

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 07 avril 2023

DATE de convocation et d'affichage

30 mars 2023

DATE de publication de la délibération

14 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27

Présents 19

Votants 27

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : M. TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie Adjointes ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, GORON Maxime, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger (arrive à 20h05 au point 9), SALIS Anaïs, d'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés :

Mme PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à Mme ANDRÉ Marie-Thérèse.

M. FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à Mme DELVILLE Nathalie.

M. QUENOUILLE Roger donne pouvoir à M. LEGRAND Rémi jusqu'au point 8 inclus.

M. JEANNEAU Luc donne pouvoir à Mme SALIS Anaïs.

M. DUFEIL Christophe donne pouvoir à M. TOCZÉ Christian.

Mme DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à M. GORON Maxime,

M. BAZIN Denis donne pouvoir à Mme BLANDIN Béatrice.

M. DEHEEGER Vianney donne pouvoir à Mme MORIN LOUVIGNY Isabelle.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme MARTINIAULT Anne-Laure a été désignée secrétaire de séance à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.

N°070423-6 : Montant de la participation à verser au C.C.A.S

M. Blaise TOUZARD, Adjoint aux Finances, propose de fixer la subvention versée au CCAS à hauteur de 10 000,00 € au titre de l'année 2023.


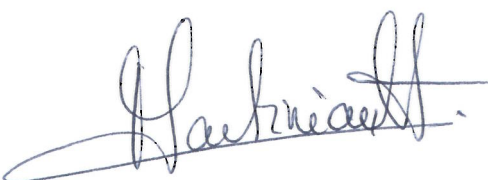
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **de verser au C.C.A.S. une participation au titre de l'année 2023 d'un montant de 10 000,00 €.**
- **De verser par anticipation un acompte de la participation de l'année N au budget du CCAS, acompte correspondant à 1/3 de la subvention de l'année N-1, afin de mandater des dépenses dans le délai légal.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ	Le secrétaire de séance Anne-Laure MARTINIAULT
	

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le : 14 avril 2023

De sa publication sur le site Internet de la commune le 14 avril 2023